

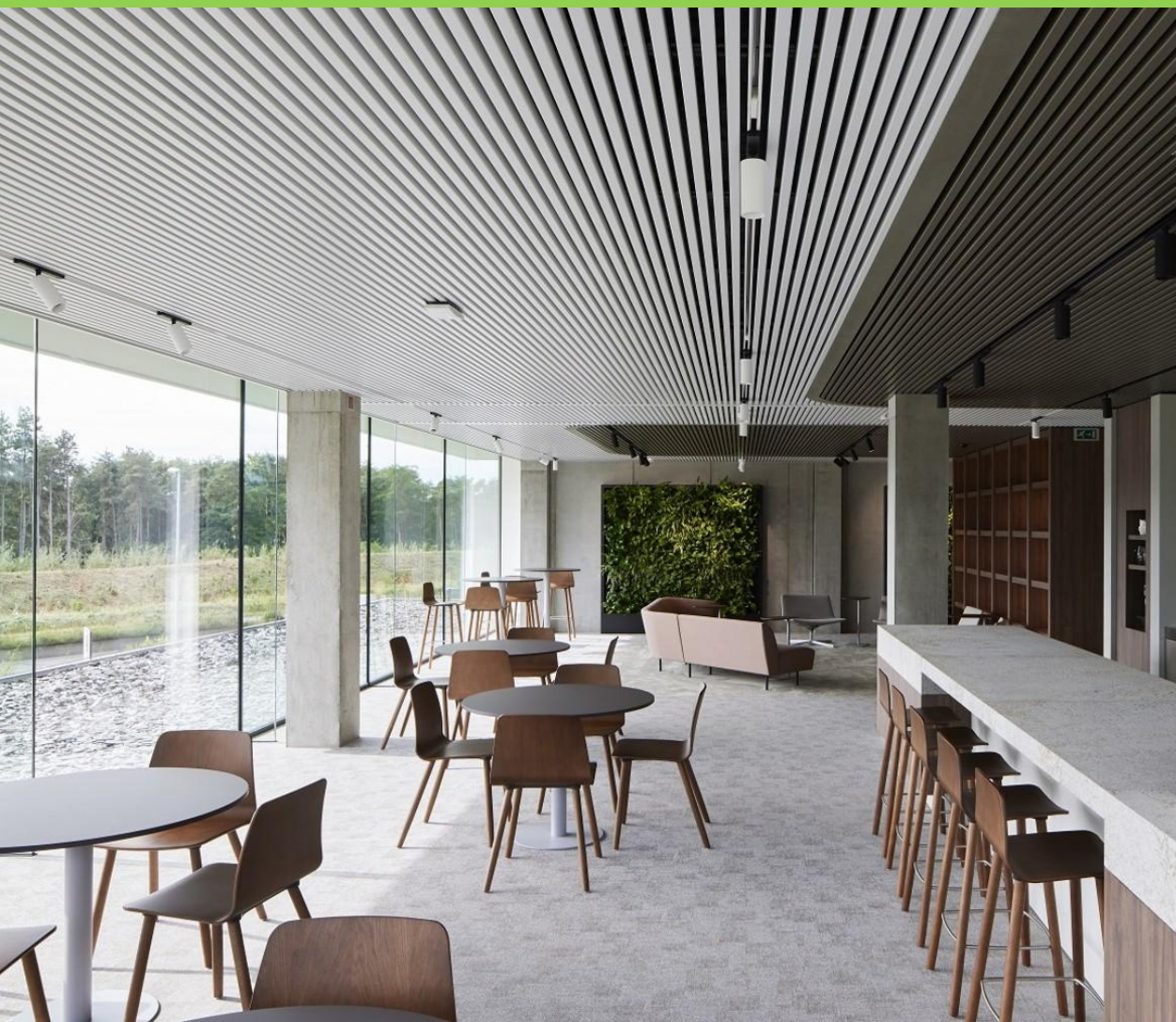
DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUIT

conformément aux normes *ISO 14025* et *EN 15804+A2*

Titulaire de la déclaration	Le Tissage S.A.
Organisme émetteur	Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU)
Détenteur du programme	Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU)
Numéro de déclaration	EPD-TEC-20240151-CBA2-FR
Date d'émission	15/07/2024
Date de fin de validité	14/07/2029

2TEC2 Revêtement de sol tissé - CLASS 1 : couche supérieure tissée en PVC de 900 g/m², sous-couche acoustique SonoFelt 19
Le Tissage S.A.

www.ibu-epd.com | <https://epd-online.com>



Informations générales

2tec2

Détenteur du programme

IBU – Institut Bauen und Umwelt e.V.
Hegelplatz 1
10117 Berlin,
Allemagne

Numéro de déclaration

EPD-TEC-20240151-CBA1-FR

Cette déclaration repose sur les règles de définition de la catégorie de produits :

Revêtements de sol, 01/08/2021
(PCR contrôlées et approuvées par le conseil d'experts indépendants)

Date d'émission

15/07/2024

Date de fin de validité

14/07/2029



Dipl.-Ing. Hans Peters
(Président de l'Institut Bauen und Umwelt e.V.)



Florian Pronold, (irecteur général de l'Institut Bauen und Umwelt e.V.)

**Revêtement de sol tissé 2TEC2 - CLASS 1 :
couche supérieure tissée en PVC de 900 g/m²,
sous-couche acoustique SonoFelt 19**

Titulaire de la déclaration

2tec2
Chau. d'Aelbeke 284
7700 Mouscron
Belgique

Produit déclaré / unité déclarée

1 m² de revêtement de sol tissé avec couche supérieure en PVC tissé

Domaine de validité :

La déclaration s'applique à un revêtement de sol tissé doté d'une couche supérieure tissée en PVC d'un poids de 900 g/m² et d'une sous-couche acoustique en feutre PET. Les dalles et les rouleaux de ce revêtement de sol sont fabriqués sur le site de production 2tec2 à Mouscron, en Belgique.

La déclaration n'est valable qu'en association avec une licence GUT- /PRODIS/ valide pour le produit.

Le titulaire de la déclaration est responsable des informations et des justificatifs servant de base à la déclaration ; toute responsabilité de l'institut IBU concernant les informations du fabricant, les données de l'ACV et les justificatifs est exclue.

La DEP a été établie selon les prescriptions de la norme EN 15804+A2. Aux fins de simplification, la norme sera nommée ci-après *EN 15804*.

Vérification

La norme EN 15804 sert de référence de base en matière de documents PCR (Règles de définition des catégories de produit)
Vérification indépendante de la déclaration et des données conformément à la norme ISO 14025:2011

interne externe



Angela Schindler,
(vérificatrice indépendante)

Produit

Description du produit/Définition du produit

La déclaration s'applique à un revêtement de sol dont la couche supérieure tissée est en polychlorure de vinyle d'un poids de 900 g/m², avec un revêtement d'une couche en PVC et en fibre de verre, et dotée d'une sous-couche acoustique en feutre PET.

Pour la mise sur le marché du produit dans l'Union européenne/l'Association européenne de libre-échange (UE/AELE) (à l'exception de la Suisse), le règlement (UE) n° 305/2011 relatif aux produits de construction (RPC) s'applique. Le produit nécessite une déclaration de performance (DoP) tenant compte de la norme EN 14041:2018-05, Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés – Caractéristiques essentielles et un marquage CE. La DoP du produit est disponible dans la section des informations techniques du fabricant. Pour la mise en œuvre et l'utilisation du produit, les dispositions nationales applicables s'appliquent.

Application

Le produit peut être utilisé dans des environnements résidentiels ou commerciaux à forte fréquentation.
Classes d'utilisation 33 selon la norme EN 1307.

Données techniques

Les données de performance sont conformes à la déclaration de performance.

Données de construction

Désignation	Valeur	Unité
Type de fabrication	Revêtement de sol tissé	-
Forme du produit	Rouleaux et dalles	-
Type de fibre	Polychlorure de vinyle	-
Support secondaire	Sous-couche en feutre de polyester	-
Poids total de la couche supérieure tissée	900	g/m ²
Poids total du revêtement de sol textile	3 200	g/m ²

Données de performance du produit conformes à la déclaration de performance au regard de ses caractéristiques essentielles, selon la norme EN 14041:2018-05, Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés – Caractéristiques essentielles. Les propriétés supplémentaires du produit conformément à la norme EN 1307 sont disponibles sur le système d'information sur les produits PRODIS à l'aide du numéro d'enregistrement PRODIS du produit (www.pro-dis.info) ou dans la section des informations techniques du fabricant (<https://www.2tec2.com/>).

Matières premières/Matières auxiliaires

Désignation	Valeur	Unité
Polychlorure de vinyle	42,8	%
Polyester	9,4	%
Fibre de verre	6,7	%
Dolomie	24,4	%
Additifs	16,7	%

Ce produit contient des substances figurant sur la liste des substances candidates de l'ECHA (14/06/2023) ou d'autres substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) des catégories 1A ou 1B qui ne figurent pas sur la liste des substances candidates et dont la concentration dépasse 0,1 % en masse : NON

Les produits sont enregistrés dans le système d'information GUT-/PRODIS/. Le système /PRODIS/ garantit le respect des restrictions applicables à divers produits chimiques et aux émissions de COV, ainsi que l'interdiction d'utiliser toutes les substances classées comme « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) au titre du règlement /REACH/.

Durée de vie utile de référence

Il n'est pas possible de calculer la durée de vie utile de référence selon la norme ISO 15686. La durée de vie des revêtements de sol textiles dépend fortement d'une pose correcte, tenant compte de la classification d'usage déclarée et du respect des instructions de nettoyage et d'entretien.

On peut supposer une durée d'utilisation minimale de 15 ans, la durée d'utilisation technique pouvant être considérablement plus longue.

ACV : règles de calcul

Unité déclarée

Désignation	Valeur	Unité
Unité déclarée	1	m ²
Grammage	3,2	kg/m ²
Épaisseur de la couche	0,0046	m

L'unité déclarée correspond à 1 m² de revêtement de sol textile produit. La production du module A5 « Montage » correspond à 1 m² de revêtement de sol textile posé.

Limite du système

Type de DEP : du berceau à la porte avec options, modules C1-C4, module D et modules additionnels A4, A5, B1 et B2.

Limites du système des modules A, B, C, D :

Les modules C3, C4 et D sont indiqués séparément pour trois scénarios de fin de vie :

- 1 mise en décharge
- 2 incinération des ordures ménagères
- 3 valorisation dans une cimenterie

A1-A3 Production :

Approvisionnement en énergie et production des matières premières, traitement des matières secondaires et des matières auxiliaires, transport des matériaux vers le site de fabrication, émissions, traitement des eaux usées, matériaux d'emballage et traitement des déchets jusqu'à la mise en décharge des déchets résiduels (à l'exception des déchets radioactifs). Les avantages liés à la production d'électricité et de vapeur résultant de l'incinération des déchets de production sont cumulés. Le carbone biogénique stocké dans les matières renouvelables (papier d'emballage) est pris en compte, ainsi que l'absorption de dioxyde de carbone de l'air d'où provient ce carbone biogénique.

A4 Transport :

Transport du revêtement de sol textile emballé depuis l'usine jusqu'au lieu de pose.

A5 Montage :

Pose du revêtement de sol textile, traitement des déchets de pose et des déchets d'emballage jusqu'à la mise en décharge des déchets résiduels (à l'exception des déchets radioactifs), production de la quantité de revêtement de sol générée sous forme de déchets de pose, y compris son transport jusqu'au lieu de pose.

L'électricité et la vapeur produites par l'incinération des déchets sont répertoriées dans le tableau des résultats en tant qu'énergie exportée. Le carbone biogénique stocké dans les matériaux renouvelables du papier d'emballage est libéré sous forme d'émissions de dioxyde de carbone dans l'air à la fin de la durée de vie dans le module A5. La préparation du sol et les matières auxiliaires (adhésifs, agents de fixation, connecteurs en PET) ne relèvent pas du champ d'application du système et ne sont pas pris en compte

B1 Utilisation :

Émissions intérieures pendant la phase d'utilisation. Après la première année, aucune émission de composés organiques volatils (COV) liée au produit n'est pertinente compte tenu des courbes de dégradation connues des COV du produit.

B2 Entretien :

Nettoyage du revêtement de sol textile sur une période d'un an : Aspiration – consommation d'électricité ; Nettoyage humide – consommation d'électricité et d'eau, fabrication du produit de nettoyage, traitement des eaux usées. Les valeurs déclarées dans ce module doivent être multipliées par la durée de vie estimée du revêtement de sol dans le bâtiment concerné.

B3 - B7 :

Ces modules ne sont pas pertinents et ne sont donc pas déclarés.

C1 Démontage :

Le revêtement de sol est démonté manuellement et n'entraîne aucun impact environnemental supplémentaire.

C2 Transport :

Transport des déchets de revêtement de sol vers une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ou vers le centre de collecte des déchets en vue de leur recyclage.

C3 Traitement des déchets :

C3-1 : La mise en décharge ne nécessite aucun traitement des déchets.

C3-2 : L'impact de l'incinération des déchets (installation avec R1 > 0,6), ainsi que l'électricité et la vapeur produites, sont répertoriés dans le tableau des résultats en tant qu'énergie exportée.

C3-3 : Collecte des déchets de revêtements de sol en vue de leur valorisation dans l'industrie du ciment, traitement des déchets (granulation), transport vers la cimenterie, émissions issues de l'incinération. Le carbone biogénique stocké dans les matériaux renouvelables des revêtements de sol est libéré dans l'air sous forme d'émissions de dioxyde de carbone.

C4 Élimination :

C4-1 : Impact de la mise en décharge.

C4-2 : Les déchets de revêtements de sol quittent le système au module C3-2.

C4-3 : Les déchets de revêtements de sol prétraités quittent le système au niveau du module C3-3.

D Potentiel de recyclage :

les bénéfices calculés résultent des matériaux, à l'exclusion des matériaux secondaires (matériaux nets).

D-A5 : Bénéfices liés à l'énergie produite par l'incinération des déchets d'emballage et de pose (usine d'incinération avec R1 > 0,6),

D-1 : Bénéfices liés à l'énergie produite par la mise en décharge des déchets de revêtements de sol en fin de vie,

D-2 : Bénéfices liés à l'énergie produite par l'incinération des déchets de revêtements de sol en fin de vie (usine d'incinération avec R1 > 0,6),

D-3 : Bénéfices liés à l'économie d'énergie fossile et de matériaux inorganiques grâce à la valorisation des revêtements de sol dans une cimenterie.

Représentativité géographique

Territoire ou région dans lequel le système de produit déclaré est fabriqué, utilisé ou traité à la fin de la durée de vie du produit : Europe

Comparabilité

Fondamentalement, une comparaison ou une évaluation des données DEP n'est possible que si tous les ensembles de données à comparer ont été établis conformément à la norme EN 15804 et si le contexte du bâtiment, ainsi que les caractéristiques de performance spécifiques au produit, sont pris en compte. Les données de base sont issues du Sphera MLC (anciennement GaBi) CUP 2023.02. Les lacunes restantes sont comblées par la base de données ecoinvent 3.9 de 2022.

ACV : scénarios et informations techniques supplémentaires

Propriétés caractéristiques du carbone biogénique

Informations relatives à la teneur en carbone biogénique à la sortie d'usine

Désignation	Valeur	Unité
Teneur en carbone biogénique dans l'emballage d'accompagnement	0,032	kg C

Remarque : 1 kg de carbone biogénique équivaut à 44/12 kg CO₂.

Transport vers le chantier (A4)

Désignation	Valeur	Unité
Litres de carburant (mélange pour camions Euro 0-6)	0,0089	l/100 km
Distance parcourue	700	km
Taux d'utilisation (y compris les trajets à vide)	55	%
Densité brute des produits transportés	696	kg/m ³

Installation dans le bâtiment (A5)

Désignation	Valeur	Unité
Perte de matériau (pour les dalles)	0,096	kg
Perte de matériau (pour les rouleaux)	0,288	kg

La perte de matériau pour la pose a été calculée pour les revêtements de sol en rouleaux, car il s'agit du scénario le plus défavorable.

Les déchets d'emballage en polyéthylène et les déchets de pose sont considérés comme incinérés dans une usine d'incinération des ordures ménagères. Les déchets d'emballage en carton seront recyclés.

La préparation du sol et les produits auxiliaires (colles, agents de fixation, connecteurs en PET, etc.) ne sont pas pris en compte.

Entretien (B2)

Indication par m² de revêtement de sol et par an (voir annexe, chapitre « Informations générales sur les phases d'utilisation B1-B7 »). La durée de vie utile spécifique à chaque cas peut être déterminée en fonction de l'application conformément à la norme ISO 10874, de la durée de vie technique recommandée par le fabricant et de la sollicitation prévue du sol par les utilisateurs. Pour ce produit, le fabricant ne recommande pas l'utilisation d'un produit de nettoyage pour l'entretien. Sur la base de cette durée de vie utile, les effets du module B2 doivent être calculés afin d'obtenir les impacts environnementaux globaux.

Désignation	Valeur	Unité
Cycle d'entretien (aspiration)	208	1/an
Cycle d'entretien (nettoyage humide)	1,5	1/an
Consommation d'eau (nettoyage humide)	0,0044	m ³
Produit de nettoyage (nettoyage humide)	0	kg
Consommation électrique	0,314	kWh

Pour plus d'informations sur le nettoyage et l'entretien, consultez le site www.2tec2.com

Durée de vie utile de référence

Désignation	Valeur	Unité
Durée de vie (selon le fabricant)	15	an
Caractéristiques déclarées du produit (à la sortie d'usine) et finitions	Conforme aux spécifications de la norme EN 1307	-
Qualité supposée de l'ouvrage, lorsqu'il est installé conformément aux instructions du fabricant	Conforme aux instructions du fabricant	-
Conditions d'utilisation, par exemple fréquence d'utilisation, exposition mécanique	Utilisation dans des zones définies par la classe d'utilisation selon la norme EN 1307	-
Entretien, par exemple fréquence requise, type et qualité, et remplacement des composants	Conforme aux instructions du fabricant	-

Fin du cycle de vie (C1-C4)

Trois scénarios de fin de vie différents sont déclarés et les résultats sont indiqués séparément dans le module C.
Chaque scénario est calculé comme un scénario à 100 %.
Scénario 1 : mise en décharge à 100 %
Scénario 2 : 100 % d'incinération avec les ordures ménagères (UIOM) avec R1 > 0,6
Scénario 3 : 100 % de recyclage dans l'industrie du ciment

Si des combinaisons de ces scénarios doivent être calculées, il convient de procéder selon le schéma suivant :

Impact FCV = x % d'impact (scénario 1)
+ y % d'impact (scénario 2)
+ z % d'impact (scénario 3)
avec x % + y % + z % =
100 %

Désignation	Valeur	Unité
Collectés en tant que déchets de construction mixtes (scénarios 1 et 2)	3,2	kg
Collectés séparément par type de déchet (scénario 3)	3,2	kg
Mise en décharge (scénario 1)	3,2	kg
Valorisation énergétique (scénario 2)	3,2	kg
Valorisation énergétique (scénario 3)	2,203	kg
Recyclage (scénario 3)	0,997	kg

Potentiel de réutilisation, de valorisation et/ou de recyclage (D), indications significatives pour les scénarios

Les potentiels de valorisation ou de recyclage liés aux trois scénarios de fin de vie (module C) sont indiqués séparément.

Recyclage dans l'industrie du ciment (scénario 3) VDZ e.V.

La matière organique du revêtement de sol est utilisée comme combustible alternatif dans un four à ciment. Elle remplace principalement le lignite (68,8 %), la houille (23,6 %) et le coke de pétrole (7,6 %). La matière inorganique est largement intégrée dans le clinker de ciment et remplace les matières premières d'origine.

ACV : Résultats

Les résultats se rapportent au produit déclaré dont la couche de surface tissée a un poids total de 900 g/m².

Les résultats déclarés dans le module B2 doivent être multipliés par la durée de vie supposée (en années) du revêtement de sol dans le bâtiment considéré (voir annexe, chapitre « Informations générales sur la phase d'utilisation »). Informations sur les modules non déclarés : les modules B3 à B7 ne sont pas pertinents pendant la durée de vie du revêtement de sol textile et ne sont donc pas déclarés. Les modules C1, C3/1, C4/2 et C4/3 n'ont pas d'impact supplémentaire (voir « ACV : règles de calcul ») et ne sont donc pas déclarés. Le module C2 représente le transport pour les scénarios 1, 2 et 3. La colonne D représente le module D/A5.

Numéro de version des facteurs de caractérisation utilisés : EN 15804+A2 (EF 3.1)

INFORMATIONS RELATIVES AUX LIMITES DU SYSTEME (X = COMPRIS DANS L'ACV ; MND = MODULE OU INDICATEUR NON DÉCLARÉ ; MNR = MODULE NON PERTINENT)

Phase de production			Phase du processus de construction			Phase d'utilisation							Phase de fin de vie				Bénéfices et charges au-delà des limites du système
Approvisionnement en matières premières	Transport	Fabrication	Transport de l'usine au site	Montage	Utilisation	Entretien	Réparation	Remplacement	Remise à neuf	Energie consommée en phase opérationnelle	Eau consommée en phase opérationnelle	Démolition	Transport	Traitement des déchets	Élimination	Potentiel de réutilisation, de valorisation et de recyclage	
A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	C1	C2	C3	C4	D	
X	X	X	X	X	X	X	MNR	MNR	MNR	MND	MND	X	X	X	X	X	

RESULTATS DE L'ACV - IMPACT ENVIRONNEMENTAL selon la norme EN 15804+A2 : 1 m² - Revêtement de sol tissé

Paramètre	Unité	A1-A3	A4	A5	B1	B2	C1	C2	C3/1	C3/2	C3/3	C4/1	C4/2	C4/3	D	D/1	D/2	D/3
PRG total	kg CO ₂ éq	6,02E+00	2,43E-01	9,73E-01	0	1,34E-01	0	1,31E-02	0	4,46E+00	4,51E+00	2,17E-01	0	0	-9,51E-02	0	-1,06E+00	-3,33E-01
PRG fossile	kg CO ₂ éq	6,09E+00	2,4E-01	9,72E-01	0	1,32E-01	0	1,3E-02	0	4,46E+00	4,51E+00	2,17E-01	0	0	-9,5E-02	0	-1,06E+00	-3,33E-01
PRG biogénique	kg CO ₂ éq	-7,49E-02	5,62E-04	7,64E-05	0	2,08E-03	0	3,04E-05	0	2,69E-04	3,52E-04	0	0	0	-9,33E-05	0	-1,04E-03	-1,32E-04
PRG Iluc	kg CO ₂ éq	5,04E-03	2,27E-03	6,93E-04	0	1,27E-05	0	1,23E-04	0	3,15E-04	6,24E-04	1,81E-04	0	0	-5,86E-06	0	-6,51E-05	-1,87E-04
PACO	kg CFC11 éq	1,06E-07	2,15E-14	9,5E-09	0	1,31E-12	0	1,16E-15	0	2,08E-12	2,27E-12	3,7E-13	0	0	-4,56E-13	0	-5,07E-12	-7,66E-13
PA	mol H ⁺ éq	2,27E-02	1,51E-03	2,29E-03	0	2,07E-04	0	8,16E-05	0	1,21E-03	1,45E-03	6,6E-04	0	0	-9,99E-05	0	-1,11E-03	-1,04E-03
PE-eau douce	kg P éq	3,39E-04	8,95E-07	3,07E-05	0	2,69E-06	0	4,83E-08	0	9,35E-07	1,08E-06	4,24E-05	0	0	-4,89E-08	0	-5,43E-07	-3,99E-07
PE-marine	kg N éq	5,49E-03	7,4E-04	6,02E-04	0	6,78E-05	0	4E-05	0	4,31E-04	5,39E-04	1,51E-04	0	0	-3,26E-05	0	-3,63E-04	-3,54E-04
PE-terrestre	mol N éq	5,94E-02	8,21E-03	6,59E-03	0	6,15E-04	0	4,44E-04	0	5,32E-03	6,51E-03	1,66E-03	0	0	-3,51E-04	0	-3,9E-03	-3,88E-03
POCP	kg COVNM éq	2,08E-02	1,4E-03	2,11E-03	4,18E-04	1,61E-04	0	7,56E-05	0	1,18E-03	1,39E-03	4,8E-04	0	0	-9,27E-05	0	-1,03E-03	-1,1E-03
ADPE	kg éq Sb	3,52E-05	1,59E-08	3,17E-06	0	6,5E-09	0	8,61E-10	0	2,44E-08	2,75E-08	5,82E-09	0	0	-2,77E-09	0	-3,07E-08	-1,11E-08
ADPF	MJ	1,66E+02	3,34E+00	1,57E+01	0	2,92E+00	0	1,8E-01	0	5,36E+00	6,22E+00	3,29E+00	0	0	-1,83E+00	0	-2,04E+01	-5,97E+01
WDP	m ³ de privation éq dans le monde	9,81E-01	2,83E-03	1,36E-01	0	3,12E-02	0	1,53E-04	0	5,27E-01	5,29E-01	-3,11E-03	0	0	-3,93E-03	0	-4,37E-02	-4,12E-02

PRG = Potentiel de réchauffement global ; PACO = Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique ; PA = Potentiel d'acidification des sols et de l'eau ; PE = Potentiel d'eutrophisation ; POCP = Potentiel de formation d'oxydants photochimiques de l'ozone troposphérique ; ADPE = Potentiel d'épuisement des ressources abiotiques non fossiles ; ADPF = Potentiel d'épuisement des ressources abiotiques fossiles ; WDP = Utilisation d'eau (potentiel de privation d'eau) (de l'utilisateur)

RÉSULTATS DE L'ACV - INDICATEURS PERMETTANT DE DÉCRIRE L'UTILISATION DES RESSOURCES selon la norme EN 15804+A2 : 1 m² - Revêtement de sol tissé

Paramètre	Unité	A1-A3	A4	A5	B1	B2	C1	C2	C3/1	C3/2	C3/3	C4/1	C4/2	C4/3	D	D/1	D/2	D/3
PERE	MJ	2,98E+01	2,36E-01	2,97E+00	0	4,07E-01	0	1,28E-02	0	1,22E+00	1,31E+00	2,96E-01	0	0	-1,41E-01	0	-1,57E+00	-4,64E-01
PERM	MJ	1,42E-01	0	-1,42E-01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PERT	MJ	3E+01	2,36E-01	2,83E+00	0	4,07E-01	0	1,28E-02	0	1,22E+00	1,31E+00	2,96E-01	0	0	-1,41E-01	0	-1,57E+00	-4,64E-01
PENRE	MJ	1,28E+02	3,35E+00	2,05E+01	0	2,93E+00	0	1,81E-01	0	3,85E+01	3,94E+01	3,29E+00	0	0	-1,83E+00	0	-2,04E+01	-5,97E+01
PENRM	MJ	3,79E+00	0	-4,73E+00	0	0	0	0	0	-3,32E+00	-3,32E+00	0	0	0	0	0	0	0

		+01		+00						+01	+01							
PENRT	MJ	1,66E+02	3,35E+00	1,58E+01	0	2,93E+00	0	1,81E-01	0	5,36E+00	6,22E+00	3,29E+00	0	0	-1,83E+00	0	-2,04E+01	-5,97E+01
SM	kg	2,5E-01	0	2,25E-02	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6,2E-01
RSF	MJ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NRSF	MJ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FW	m ³	3,71E-02	2,6E-04	4,52E-03	0	1,14E-03	0	1,41E-05	0	1,29E-02	1,3E-02	3,24E-05	0	0	-2,36E-04	0	-2,62E-03	-5,11E-03

PERE = Utilisation de l'énergie primaire renouvelable, à l'exclusion des ressources énergétiques primaires renouvelables utilisées comme matières premières ; PERM = Utilisation des ressources énergétiques primaires renouvelables utilisées comme matières premières ; PERT = Utilisation totale des ressources énergétiques primaires renouvelables ; PENRE = Utilisation de l'énergie primaire non renouvelable, à l'exclusion des ressources énergétiques primaires non renouvelables utilisées comme matières premières ; PENRM = Utilisation des ressources énergétiques primaires non renouvelables utilisées comme matières premières ; PENRT = Utilisation totale des ressources énergétiques primaires non renouvelables ; SM = Utilisation des matières secondaires ; RSF = Utilisation de combustibles secondaires renouvelables ; NRSF = Utilisation de combustibles secondaires non renouvelables ; FW = Utilisation d'eau douce nette

RÉSULTATS DE L'ACV – CATÉGORIES DE DÉCHETS ET FLUX DE PRODUCTION selon la norme EN 15804+A2 : 1 m² - Revêtement de sol tissé

Paramètre	Unité	A1-A3	A4	A5	B1	B2	C1	C2	C3/1	C3/2	C3/3	C4/1	C4/2	C4/3	D	D/1	D/2	D/3
HWD	kg	1,61E-06	1,24E-11	1,45E-07	0	1,68E-10	0	6,69E-13	0	1,27E-10	1,53E-10	2,77E-10	0	0	-2,04E-10	0	-2,26E-09	1,43E-11
NHWD	kg	1,72E-01	4,82E-04	1,67E-01	0	4,73E-03	0	2,6E-05	0	1,69E+00	1,69E+00	3,19E+00	0	0	-4,44E-04	0	-4,94E-03	-1,14E-03
RWD	kg	7,93E-03	4,33E-06	7,29E-04	0	4,54E-04	0	2,34E-07	0	1,65E-04	2,3E-04	3,89E-05	0	0	-1,58E-04	0	-1,76E-03	-8,56E-05
CRU	kg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MFR	kg	2,13E-02	0	1,92E-03	0	0	0	0	0	0	6,2E-01	0	0	0	0	0	0	0
MER	kg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EEE	MJ	0	0	4,48E-01	0	0	0	0	0	4,97E+00	0	0	0	0	0	0	0	0
EET	MJ	0	0	8,32E-01	0	0	0	0	0	9,24E+00	3,73E+01	0	0	0	0	0	0	0

HWD = Déchets dangereux éliminés ; NHWD = Déchets non dangereux éliminés ; RWD = Déchets radioactifs éliminés ; CRU = Composants destinés à la réutilisation ; MFR = Matériaux destinés au recyclage ; MER = Matériaux destinés à la valorisation énergétique ; EEE = Énergie électrique exportée ; EET = Énergie thermique exportée

RÉSULTATS DE L'ACV – catégories d'impact supplémentaires selon la norme EN 15804+A2 (optionnel) : 1 m² - Revêtement de sol tissé

Paramètre	Unité	A1-A3	A4	A5	B1	B2	C1	C2	C3/1	C3/2	C3/3	C4/1	C4/2	C4/3	D	D/1	D/2	D/3
PM	Incidence de la maladie	2,48E-07	9,5E-09	2,51E-08	0	1,88E-09	0	5,13E-10	0	2,05E-08	2,2E-08	6,4E-09	0	0	-8,92E-10	0	-9,91E-09	-1,34E-08
IR	kBq U235 éq	8,28E-01	6,24E-04	7,65E-02	0	6,82E-02	0	3,37E-05	0	2,15E-02	3,12E-02	5,75E-03	0	0	-2,38E-02	0	-2,64E-01	-7,6E-03
ETP-fw	CTUe	5,19E+01	2,35E+00	5,23E+00	3,6E-03	3,54E-01	0	1,27E-01	0	3,76E+00	4,12E+00	2,8E+00	0	0	-9,58E-02	0	-1,06E+00	-2,24E+01
HTP-c	CTUh	4,77E-09	4,75E-11	4,47E-10	0	2,69E-11	0	2,57E-12	0	1,49E-10	1,58E-10	1,44E-10	0	0	-1,15E-11	0	-1,28E-10	-9,06E-11
HTP-nc	CTUh	7,53E-08	2,09E-09	8,06E-09	2,6E-11	1,66E-09	0	1,13E-10	0	1,2E-08	1,24E-08	1,15E-08	0	0	-4,21E-10	0	-4,67E-09	-3E-09
SQP	SQP	ND	ND	ND	ND	ND	0	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND

PM = Incidence potentielle des maladies due aux émissions de PM ; IR = Efficacité d'exposition humaine potentielle par rapport à l'U235 ; ETP-fw = Unité de toxicité comparative potentielle pour les écosystèmes ; HTP-c = Unité de toxicité comparative potentielle pour l'homme (cancérogène) ; HTP-nc = Unité de toxicité comparative potentielle pour l'homme (non cancérogène) ; SQP = Indice de qualité potentielle des sols

Aucune valeur étayée ne peut être fournie pour l'indicateur SQP avec la base de données existante.

Les chiffres de résultats indiqués dans le module B2 se rapportent à une période d'un an, car aucune durée de vie utile de référence n'est déclarée. Ils doivent être multipliés par la durée de vie supposée (en années) du revêtement de sol dans le bâtiment considéré.

Avertissement 1 – concernant l'indicateur « Efficacité d'exposition humaine potentielle par rapport à l'U235 ». Cette catégorie d'impact porte principalement sur l'impact éventuel des rayonnements ionisants à faible dose sur la santé humaine dans le cadre du cycle du combustible nucléaire. Elle ne tient pas compte des effets dus à d'éventuels accidents nucléaires, à l'exposition professionnelle ou à l'élimination des déchets radioactifs dans des installations souterraines. Les rayonnements ionisants potentiels provenant du sol, du radon et de certains matériaux de construction ne sont pas non plus mesurés par cet indicateur.

Avertissement 2 – concernant les indicateurs « potentiel d'épuisement des ressources abiotiques non fossiles », « potentiel d'épuisement des ressources abiotiques fossiles », « Utilisation d'eau (potentiel de privation d'eau) (de l'utilisateur), consommation d'eau pondérée par la privation », « unité de toxicité comparative potentielle pour les écosystèmes », « unité de toxicité comparative potentielle pour l'homme – cancérogène », « unité de toxicité comparative potentielle pour l'homme – non cancérogène », « indice de qualité potentielle des sols ». Les résultats de cet indicateur d'impact environnemental doivent être utilisés avec prudence, car les incertitudes qui pèsent sur ces résultats sont élevées, l'expérience acquise avec cet indicateur étant limitée.

Références

EN 1307

DIN EN 1307: 2014+A1:2016+A2:2018-05 : Revêtements de sol textile – Classement d'usage

DIN EN 13501-1

DIN EN 13501-1:2019-05 : Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 1 : classement à partir des données d'essais de réaction au feu

EN 14041

DIN EN 14041: 2018-05 et DIN EN 14041: 2008-05 : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Caractéristiques essentielles

EN 15804

DIN EN 15804:2012+A2:2019 + AC:2021, Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales sur les produits - Règles régissant les catégories de produits de construction

EN 16810

DIN EN 16810: 2017-08 : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés – Déclarations environnementales de produits – Règles régissant les catégories de produits

ISO 10874

DIN EN ISO 10874: 2012+A1:2021-04 : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés — Classification

ISO 14025

DIN EN /ISO 14025:2011-10/, Marquages et déclarations environnementaux — Déclarations environnementales de Type III — Principes et modes opératoires

ISO 14040

DIN EN ISO 14040:2006+A1:2020 Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Principes et cadre

ISO 14044

DIN EN ISO 14044:2006+A1:2018+A2:2020 Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Exigences et lignes directrices

ISO 15686

ISO 15686 : Bâtiments et biens immobiliers construits – Préviation de la durée de vie

ISO 15686-1: 2011-05 : Partie 1 : Principes généraux et cadre

ISO 15686-2: 2012-05 : Partie 2 : Procédures pour la préviation de la durée de vie

ISO 15686-7: 2017-04 : Partie 7 : Évaluation de la performance de l'information en retour relative à la durée de vie, issue de la pratique

ISO 15686-8: 2008-06 : Partie 8 : Durée de vie de référence et estimation de la durée de vie

Règlement (UE) n° 305/2011

Règlement n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil sur les produits de construction (CPR), avril 2011

Instructions générales pour le programme DEP de l'IBU

Instructions générales relatives au programme PDE de l'Institut Bauen und Umwelt e.V., The Preparation of Environmental Product Declarations - EPDs, version 2.0, Institut Bauen und Umwelt e.V., Berlin, janvier 2021, www.ibu-epd.de

BBSR

Bundesinstitut für Bau-, Stadt- und Raumforschung (BBSR) im Bundesamt für Bauwesen und Raumordnung (BBR), Bonn

BNB, Nutzungsdauer von Bauteilen

Bewertungssystem Nachhaltiges Bauen (BNB), Nutzungsdauer von Bauteilen, Bundesministerium des Inneren, für Bau und Heimat, 24.02.2017

Liste candidate de l'ECHA

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation, dernière mise à jour le 14 juin 2023, Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Helsinki, Finlande

ecoinvent 3.9

ecoinvent, Zurich, Suisse, version 3.9 de la base de données, publiée en septembre 2022

Base de données Sphera MLC 2023-2

ACV pour experts : logiciel et base de données pour l'ingénierie du cycle de vie, thinkstep AG, Sphera Solutions Inc, Stuttgart, 2023-2

PCR Partie A

Règles de définition des catégories de produit pour les produits de construction relevant des déclarations environnementales de produit. Partie A : Règles de calcul dans le cadre de l'analyse du cycle de vie et exigences relatives au rapport de projet, V1.3, Berlin : Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU), août 2022

PCR Partie B

Règles de définition des catégories de produits pour les produits de construction relevant des déclarations environnementales de produits de l'Institut Bauen und Umwelt (IBU), Partie B : Exigences relatives à la DEP pour les revêtements de sol, V1.3, Berlin : Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU), septembre 2022

PRODIS

Système d'information sur les produits (PRODIS) de la European Carpet Industry, Gemeinschaft umweltfreundlicher Teppichboden e.V (GUT) et de la European Carpet and Rug Association (ECRA), <http://www.pro-dis.info>

REACH

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Dernière mise à jour : 14/06/2023

VDZ e.V.

Association des cimenteries allemandes, éd. Données environnementales de l'industrie cimentière allemande 2020



Organisme émetteur

Institut Bauen und Umwelt e.V.
Hegelplatz 1
10117 Berlin
Allemagne

+49 (0)30 3087748- 0
info@ibu-epd.com
www.ibu-epd.com



Détenteur du programme

Institut Bauen und Umwelt e.V.
Hegelplatz 1
10117 Berlin
Allemagne

+49 (0)30 3087748- 0
info@ibu-epd.com
www.ibu-epd.com



Auteur de l'analyse du cycle de vie

Gemeinschaft umweltfreundlicher Teppichboden
(GUT) e.V.
Schönebergstraße 2
52068 Aix-la-Chapelle
Allemagne

+45 (0)241 96843 410
mail@gut-ev.de
www.gut-ev.org

Titulaire de la déclaration

2tec2
Chaussée d'Aelbeke
284
7700 Mouscron
Belgique

+32 (0)56 854 747
sales@2tec2.com
www.2tec2.com